

(N° 52.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1869.

*(Voir les N° 102, session de 1867-1868, et le N° 48, session 1868-1869
de la Chambre des Représentants.)*

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1869, à la somme de trente-six millions huit cent quatre-vingt-cinq mille francs (36,885,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 24, 28 et 30 du Budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

ART. 3.

Lorsque le Gouvernement jugera nécessaire, dans l'intérêt du Trésor, d'assurer dans quelques localités le service de la viande par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

Bruxelles, le 15 avril 1869.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,
(Signé) VAN HUMBEEK.
ALFRED DETHUIN.*

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1869.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I ^{er} .				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000	»	425,810
2	— des employés civils.	153,910	900	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers em- ployés au Département de la Guerre	16,000	»	
4	Matériel	40,000	»	
5	Dépôt de la guerre.	19,000	175,000	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général.	850,817 45	»	1,546,790 15
7	— — des provinces et des places.	524,472 20	»	
8	— du service de l'intendance	171,500 50	»	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
9	Traitement des officiers de santé	244,910	»	921,410
10	Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux	544,500	»	
11	Service pharmaceutique	132,000	»	
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie	11,879,000	»	20,674,000
13	— — de la cavalerie.	3,487,000	»	
14	— — de l'artillerie	5,986,000	»	
15	— — du génie	894,000	»	
16	— — des compagnies d'administration.	428,000	»	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.				
CHAPITRE V.				
ÉCOLE MILITAIRE.				
17	Etat-major, corps enseignant et solde des élèves. .	192,400	»	218,400
18	Dépenses d'administration	26,000	»	

ARTICLES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements. . .	50,000 »	»	850,000 »
20	Matériel de l'artillerie	800,000 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 »	250,000 »	950,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain et viande	4,439,500 »	»	9,097,150 »
23	Fourrages en nature	2,962,000 »	»	
24	Casernement des hommes.	641,000 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 »	»	
27	Transports généraux.	75,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc. . .	58,000 »	»	
29	Remonte.	721,650 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	108,126 20	775 80	138,900 »
31	Frais de représentation	30,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours.	93,026 14	2,973 86	96,000 »

(4)

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget . .	16,539 85	»	16,539 85
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.	34,305,352 34	429,647 66	34,735,000 »
34	Traitement et solde de la gendarmerie.	2,150,000 »	»	2,150,000 »
	Total général du Budget. fr.	36,455,352 34	429,647 66	36,885,000 »